

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30	Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10	Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10	M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude	M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20	M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35	M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
	M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
	Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mérignac - Reconnaissance d'intérêt général de l'opération de travaux pour le rétablissement des écoulements du réseau d'assainissement pluvial du quartier de Beutre - Décision - Autorisation d'ouverture d'une enquête publique - Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Mérignac**



Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le bassin versant du quartier de Beutre à Mérignac depuis la limite de Pessac (chemin de la Princesse) jusqu'à la voie de la desserte Ouest est assaini par un réseau de fossés. Ce réseau constitue l'ossature du réseau d'assainissement pluvial du secteur, défini dans le zonage pluvial (approuvé par délibération n°2011/0 699 du 23 septembre 2012) annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux). Ce réseau d'assainissement structurant a été étudié au titre de la compétence de la Communauté urbaine pour la gestion des eaux pluviales.

Le réseau est décrit dans le plan joint en annexe.

Ce secteur est aujourd'hui confronté à de graves problèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement, induisant des risques sanitaires (stagnation des eaux avec rejets des dispositifs d'assainissement non collectifs) et des inondations régulières par débordement des fossés lors d'événements pluvieux.

Cette situation a notamment pour origine :

- un développement de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation,
- des conditions géologiques très défavorables (pentes faibles, nappe souterraine affleurante),
- des défauts d'entretiens des fossés avec de nombreuses obstructions et des défauts de conception des franchissements vers les propriétés.

Une étude hydraulique préalable du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales a été réalisée par la Communauté urbaine de Bordeaux, en étroite collaboration avec la Commune de Mérignac et les riverains. Cette étude a permis la définition et le chiffrage d'un vaste programme de travaux ayant pour but le rétablissement des écoulements.

Dans le cadre des contrats de co-développement validés par le Conseil de Communauté du 20 janvier 2012 (délibération n° 2012/0010), la Commune de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux ont fait valoir la nécessité de mettre en œuvre ce programme de travaux évalué à 640 000 HT.

Le programme des travaux nécessaires définis dans le cadre de l'étude préalable est le suivant :

*Fossés associés aux voiries de la Communauté urbaine de Bordeaux :*

- création d'une traversée et le remplacement de l'exutoire, Chemin du Merle,
- reprofilage du fossé, raccordement et remise à niveau, Chemin de la Princesse,
- création de fossé pour des connexions, rue H. Yvonnet,
- remise à niveau avec curage, faucardage et débardage, rue C. Péguy,
- Reprofilage du fossé avenue de Courtilas raccordement avec le chemin de la Princesse.

*Fossés associés aux voiries de la commune de Mérignac constituant des accessoires d'ouvrages publics :*

- reprofilage du fossé rue Jean de la Fontaine, curage et faucardage
- remplacement de la traversée rue Charles Péguy.

*Fossés en domaine privé :*

- reprofilage, curage et faucardage des fossés des parcelles cadastrées n°: 281 DZ 182, 281 DZ 283, 281 DZ 278.

Pour ce qui concerne les fossés associés aux voiries (de la commune de Mérignac), s'agissant d'accessoires d'ouvrages publics, il est proposé de conclure une convention entre la Cub et la commune de Mérignac. Cette convention jointe au projet de rapport a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la participation de la commune de Mérignac et de la communauté urbaine de Bordeaux (aux actions à programmer pour le bon rétablissement des écoulements pluviaux sur le secteur). Le montant de la participation de la commune est fixé à 133 000 € HT.

Les fossés privés doivent être normalement entretenus par leur propriétaire. En cas de défaillance des propriétaires, la collectivité publique compétente peut intervenir en lieu et place de la personne privée.

La collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est la Cub.

Pour des raisons de cohérence globale dans la réalisation des travaux et compte tenu du domaine de compétence concerné (gestion des eaux pluviales) et du caractère d'urgence des travaux (risques sanitaires, risques inondation), il est proposé de recourir pour les fossés en domaine privé précités à la procédure évoquée à l'article 211-7 du code de l'environnement. Elle habilite la Cub à utiliser les articles L. 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

L'article 151-36 du code rural et de la pêche maritime code prévoit la possibilité d'intervenir pour l'entretien des fossés.

L'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le programme des travaux à réaliser est arrêté par la personne morale concernée donc la Cub.

Ce programme de travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement qui traite des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé par arrêté ministériel ou préfectoral.

Les propriétaires ont donné leur accord par convention à la réalisation du programme de travaux d'intérêt général portant sur leur propriété privée.

Par ailleurs, l'enquête publique n'a pas pour objet de procéder à des expropriations, ni de solliciter la contribution financière des propriétaires concernés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter, les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement,

**VU** l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**VU** les articles L 151 -36 et L 151-37 du code rural et de la pêche maritime,

### **CONSIDERANT**

- Que la CUB est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et que les fossés à reprofiler constituent le réseau d'assainissement pluvial de la CUB,

- L'urgence de la situation dans laquelle des inondations récurrentes sont constatées chez certains riverains et le risque sanitaire que constitue la nature des eaux présentes dans ce réseau d'assainissement pluvial,

- L'intérêt général que représente cette opération,

- Que le programme de travaux est soumis à enquête publique,

- Que Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé par arrêté préfectoral,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le programme de travaux pour le rétablissement des écoulements dans le secteur de Beutre Mérignac portant sur les ouvrages publics et les fossés privés, déterminés au plan annexé.

**Article 2** : Mettre en oeuvre la procédure de déclaration d'intérêt général de l'article L.211-7 du code de l'environnement, nécessitant une enquête publique, pour réaliser les travaux sur les fossés privés.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à cette procédure, et à signer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à adopter la convention ci-jointe dans les termes proposés avec la commune de Mérignac et à signer cette convention,

**Article 5** : D'imputer la dépense en découlant au chapitre 23, imputation 2315 fonction 8310 CRB TE00 – Programme PD00 - du Budget Principal, et de mettre en recouvrement auprès de la commune de Mérignac le coût de réalisation des travaux, et d'imputer la recette au chapitre 13, imputation 1314 – fonction 8310 – CRB TE 00 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
18 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2013

M. JEAN-PIERRE TURON